

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/03
Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 27 janvier 2023	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEIL Georges, CLEMENT Pascal, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, M. DELANGLE Sylvain, Mme MARTINOT Noémie, M. LAROCHE Daniel.

Procurations : Mme LABONNE-NOLLET Laurie à M. BERDAGUE Patrick, M. BENCADI Karim à Mme BOUCLIER Florence, Mme MATHUS Véronique à Mme MORIN-DESMURS Michèle, Mme MUNCH Armelle à M. Christian LAVENIR.

Absente excusée : Mme DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : M. DELANGLE Sylvain

Objet : Renouvellement des canalisations d'eau potable programme 2021 – avenant N°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors du renouvellement des canalisations d'eau potable – programme 2021, quelques déconvenues sont apparues ne permettant pas la mise en paiement des factures de l'entreprise.

En effet, il a été constaté une erreur matérielle de différence de prix, sans impact sur le montant des travaux, entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif des prix (DQE).

De plus, il a été demandé par la Direction des Routes et Infrastructures la mise en place de grave bitume au niveau des traversées de la route départementale pour les branchements, générant une augmentation de 36 mètres linéaires et l'intégration d'articles de travaux non chiffrés. (manchon fonte et dispositif de branchement de diamètre nominal de robinet de 32 mm) soit une plus-value de 3 589 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 d'un montant de 3 589 € HT soit 4 307,64 € TTC.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

 Le Maire,
Christian LAVENIR